



MAISON
WALLONNE
DE LA PÊCHE

Conditions de transport du poisson

VIVANT

NON-VIVANT

OU

Uniquement applicable
aux vifs

Uniquement applicable aux
groupes 1, 2 et 3

Max. 20

Max. 5

Max. 20

Max. 5



inférieurs ou égaux
à 15 cm

supérieurs
à 15 cm

inférieurs ou égaux
à 15 cm

supérieurs
à 15 cm

Le nombre maximal de prélèvement par espèce reste d'application

En cas de contestation sur la provenance des poissons :
> Apporter la preuve de leur origine